

Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt quatre mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric **PLASMANS**, Maire.

Étaient présents : M. Daniel **MONDET**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIIENNE**, Mme Marie **EVARD**.

Procuration :

Absent : Mme Cynthia **STEPHAN**

Secrétaire de séance : Mme Joséphine **DELMOTTE**

Ouverture de séance : 20 heures 15.

Ordre du jour :

- 1) **CARPF modification statuts**
- 2) **Lancement marché entretien église**
- 3) **Demande DETR 2022**
- 4) **Devis réfection cantine**
- 5) **Devis réfection mairie**
- 6) **Approbation du compte administratif 2021**
- 7) **Approbation du compte de gestion 2021**
- 8) **Orientation budgétaire 2022**
- 9) **Affectation de résultat**

Information de Monsieur Le Maire :

- 1) **Classement sonore des infrastructures ferroviaires**
- 2) **CIG problème informatique**

CARPF modification statuts

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement et conformément aux termes de l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- 2°) l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération est également compétente pour l'ensemble de son périmètre, depuis le 1^{er} janvier 2020, en matière :

- d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales,
- de gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ces derniers mois, les communes membres de la communauté d'agglomération, situées notamment en Seine-et-Marne ont été victimes de phénomènes météorologiques importants ayant entraîné de nombreuses inondations et coulées de boues. A ce titre, la communauté d'agglomération s'est associée avec la communauté de communes Plaines et Monts de France pour la réalisation d'études sur le risque inondation et la gestion des eaux de ruissellement. Ces études permettront par la suite d'élaborer un programme d'actions de lutte contre ce type d'inondations dues aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Or, cette compétence, définie au 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement comme suit : « 4° la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », n'a pas été transférée aux communautés d'agglomération, par la loi. Son exercice n'est pas non plus formellement fléché, tant est si bien qu'il demeure facultatif, de sorte qu'aucune collectivité n'est astreinte à agir dans ce domaine.

Aussi, compte tenu de l'ampleur du phénomène sur notre territoire, de ses conséquences à la fois sur les biens privés mais aussi sur les équipements publics, il a été proposé que la communauté d'agglomération inscrive cette nouvelle compétence dans ses statuts comme suit, au titre de ses « autres compétences » (cf. article 6-II de ses statuts) en matière d'environnement (point 12°) :

- « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols ».

Cette compétence s'exercera sur l'ensemble du périmètre intercommunal. Dans ce cadre, il s'agira pouvoir engager efficacement des actions de prévention ou de protection sur l'espace agricole, aux abords des infrastructures, à l'intérieur des espaces aménagés, quel que soit le lieu ou le site. Ces actions devront pouvoir être déclinées par convention de partenariat avec les sociétés prestataires en matière d'aménagement, les propriétaires fonciers, les syndicats de rivières et d'assainissement compétents sur les différents bassins versants.

La procédure relative à la modification des statuts est identique à la procédure initiale d'approbation des statuts. Après approbation par délibération du conseil communautaire, ces statuts modifiés doivent être approuvés par les conseils municipaux des 42 communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour délibérer. Le défaut de délibération dans ce délai vaut avis favorable. Les conditions de majorité requises sont la majorité qualifiée, soit les deux tiers des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de ce délai de trois mois, le préfet prend un arrêté portant adoption des statuts modifiés de la communauté d'agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.211-7 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n°22.001 du 3 février 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols) ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'intervenir sur son territoire en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols et ce afin de préserver les biens publics et privés ;

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
⇒ **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Lancement marché entretien église

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal le projet de l'entretien de l'église.

Il précise que pour mener à bien ces travaux il envisage le lancement d'une consultation afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

Compte-tenu du montant estimé des travaux, il est envisagé d'engager pour cette année 2022 les travaux les plus urgents comme la maçonnerie, en lançant une consultation en procédure adaptée, en corps d'état séparés.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** le lancement de la consultation désignée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

DEMANDE DETR 2022

Vu le courrier adressé par la Préfecture du Val d'Oise daté du 2 février 2022, relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), précisant notamment l'application des taux de subvention accordés en fonction du nombre d'habitants ;

La commune de Chennevières-lès-Louvres demande la subvention suivante :

- **Réfection toitures école** :

Le Conseil Municipal sollicite une subvention de 60% au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réfection des toitures de l'école.

- **Budget travaux** :

Le budget travaux TTC.....274 050.00 €
Le budget travaux HT..... 228 375.00 €
La subvention attendue de 60% du HT.....137 025.00 €

Dans ce cadre le plan de financement serait :

Subvention DETR	137 025.00 €
Fonds concours	50 000.00 €
Budget commune	87 025.00 €
TOTAL	274 050.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **ADOPTÉ** la demande de DETR pour 2022.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Devis réfection cantine

Monsieur le Maire propose la réfection du réfectoire et de la cuisine de l'école Laurence Dubocq.

Devis proposé par la Société SCMD murs et sol du fond.

RÉFECTOIRE

Murs pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches peinture mat velouté	4 140.00 € HT
Boiseries (portes, bâtis, fenêtres, porte fixe, plinthes bois)	
2 couches de laque satinée	1 070.00 € HT
Sol (partie du fond) revêtement PCV dalles	2 700.00 € HT
Barre de seuil (grande longueur)	40.00 € HT

CUISINE

Murs pose d'une toile de verre 2 couches de laque brillante	1 288.00 € HT
Portes, bâtis 2 couches de laque brillante	180.00 € HT
protection et nettoyage de chantier	280.00 € HT

TOTAL HT 9 698.00 €
TOTAL TTC 11 637.60 €

Devis proposé par la société SAVEHO remplacement du faux-plafond.

Solution n°1 remplacement des dalles existantes

Dépose des dalles de faux-plafond, lessivage des ossatures existantes, fourniture et pose de dalles neuves	3 158.00 € HT
3 789.60 € TTC	

Solution n°2 plafond et éclairage neuf

Dépose des dalles de faux-plafond, de la laine de verre, des luminaires, Fourniture et pose de la structure, des dalles, 20 dalles LED encastrées	7 099.50 € HT
	8 519.40 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **AJOURNER** demander un autre devis et faire vérifier et réparer si nécessaire le cheneau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Devis réfection mairie

Monsieur le Maire propose la réfection de la mairie.

Devis proposés par la Société SCMD

ENTREE/CAGE D'ESCALIER

Plafond, rampant, corniche pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches peinture mate	2 007.50 € HT
Murs pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches peinture mate velouté	5 290.00 € HT
Sous bassement fenêtre murs extérieur fixateur de fongicide et pose isolant mince côté fenêtre	600.00 € HT
Boiseries (portes, bâtis, stylobates, limon, plinthes, contre marche) 2 couches de laque satinée	1 570.00 € HT
Tuyauterie, parties métalliques	100.00 € HT
Matériel pour travail en hauteur	300.00 € HT
Protection et nettoyage de chantier	295.00 € HT
TOTAL HT 10 162.50 €	
TOTAL TTC 12 195.00 €	

BUREAU DU MAIRE

Plafond sur toile de verre existante, 2 couches de peinture mate	235.00 € HT
Murs fourniture et pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches de peinture mate veloutée	1 610.00 € HT
Sous bassement fenêtre murs extérieur fixateur de fongicide et pose isolant mince côté fenêtre	200.00 € HT
Portes, bâtis 2 couches de peinture satinée	160.00 € HT
Protection et nettoyage de chantier	66.00 € HT
TOTAL HT 2 271.00 €	
TOTAL TTC 2 725.20 €	

BUREAU SECRETARIAT

Plafond sur toile de verre existante, 2 couches de peinture mate	325.00 € HT
Murs fourniture et pose d'une toile de verre grosse maille, 2 couches de peinture mate veloutée	1 978.00 € HT
Sous bassement fenêtre murs extérieur fixateur de fongicide et pose isolant mince côté fenêtre	200.00 € HT
Portes, bâtis 2 couches de peinture satinée	160.00 € HT
Protection et nettoyage de chantier	79.00 € HT
TOTAL HT 2 742.00 €	
TOTAL TTC 3 290.40 €	

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **AJOURNER** demander un autre devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Approbation du compte administratif 2021

Monsieur le Maire présente et rappelle aux membres du Conseil qu'aux termes de l'article L2121-14 du Code des Collectivités Territoriales : dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021			
TOTAL PAR SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
FONCTIONNEMENT	597 421.17 €	656 786.02 €	+ 59 364.85 €
INVESTISSEMENT	469 677.82 €	201 447.03 €	- 268 230.79 €
TOTAUX	1 067 098.99 €	858 233.05 €	- 208 865.94 €

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021 AVEC REPORTS 2020				
RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2020	REPORTS EXERCICE 2020	AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2020	RESULTAT CLOTURE EXERCICE 2021	SOLDE EXERCICE 2021 AVEC REPORTS 2020
77 876.29 € (Fonctionnement)	7 876.29 € (Fonctionnement)		59 364 85 €	67 241.14 €
254 748.32 € (Investissement)	254 748.32 € (Investissement)	70 000.00 € (Investissement)	- 268 230.79 €	-13 482.47 €
332 624.61 €	262 624.61 €	70 000.00 €	- 208 865.94 €	53 758.67 €

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** le compte administratif 2021 proposé, sous la présidence de Monsieur Mondet Daniel 1er adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Approbation du compte de gestion 2021

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au Compte Administratif. Ainsi, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que M. le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiements effectués et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relative à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** que le compte de gestion de la commune dressés pour l'exercice 2021 par M. le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni d'observations ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Orientation budgétaire 2022

Monsieur le maire ouvre la discussion en présentant les grandes orientations pour l'année 2022 et précise certains points :

- ✚ Les finances de la commune sont saines, le report du budget 2021 sur 2022 est de 67 241.14 €
- ✚ Les principaux investissements prévus :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Déficit investissement 2021	13 482		
		CT TVA sur 2021	15 000
		Affectation du résultat	65 000
		Virement du fonctionnement	15 000
ARRET DE BUS	8 020		
STRUCTURE JEUX PERRUCHET	8 000	FONDS DE CONCOURS 50%	4 000
ETUDE TOITS ECOLE HT			
BUREAU ETUDE	9 179	DETR 40% à 60%	137 025
BUREAU CONTRÔLE/ASSURANCE/PC	12 620	FONDS CONCOURS	50 000
TRAVAUX TOITS ECOLE	199 590	187 025	
PROVISION TRAVAUX	6 985	FCTVA 2022 : 37 462 €	
TVA	45 675		
274 049			
ENTRETIEN EGLISE		Emprunt MT 12 ans investi. 2019 à 2021	90 000
TRAVAUX ENTRETIEN EGLISE HT lot maçonnerie	104 000	SUBVENTION DRAC 40%	41 600
TVA	20 800	SUBVENTION DEPARTEMENT 15%	15 600
HONORAIRE HT 11,7%	12 000	SUBVENTION REGION 20%	20 800
TVA	2 400	CARPF FOND CONCOURS	11 167
139 200		89 167	
		FCTVA 2022 : 17060 €	
TOTAL	442 751	TOTAL	465 192

Tous ces investissements seront financés par le budget communal, des aides ou subventions déjà accordées et un prêt moyen terme et un prêt court terme.

Les décisions d'investissements pourront être revues ou décalées en fonction de l'avancement budgétaire en cours d'année.

Le Conseil municipal prend acte de ce que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

Affectation de résultat

Le Conseil Municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **AJOURNER** pour le prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

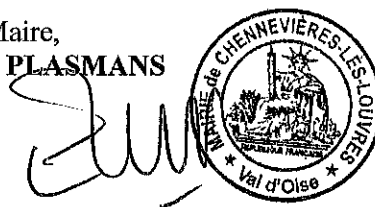
POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Eric PLASMANS



Daniel MONDET 1 ^{er} Adjoint	Joséphine DELMOTTE 2 ^{ème} Adjointe	Martine BAYON Conseillère municipale	Maurice DOBELS Conseiller municipal
Aurélien DEVIIENNE Conseiller municipal	Cynthia STEPHAN Conseillère municipale (absente)	Marie EVARD Conseillère municipale	